

sauvegarder les finances royales de la chance d'avoir à contribuer jamais à ce un pour cent qu'elles ont garanti.

Le Gouvernement fait encore une autre concession. Il permet que l'amortissement soit d'abord appliqué aux 600,000 francs fournis par les corps moraux. Mais cette liquidation faite, il percevra seul les revenus de l'établissement jusqu'à ce qu'il soit couvert à son tour des 300,000 francs qu'il aura versés, ainsi que de toutes les autres avances qu'il aurait pu faire à titre d'amortissement ou autrement.

D'après cette exposition, j'espère que vous voudrez bien reconnaître, messieurs, que le sacrifice que fera le Gouvernement se limite à un placement, à long cours il est vrai, mais dans lequel le capital et les intérêts sont parfaitement garantis, et j'ose espérer que la Chambre voudra bien donner à ce projet de loi un vote favorable.

PRESIDENTE. Il deputato De Martinel ha facoltà di parlare.

DE MARTINEL. Messieurs, si je prends la parole dans cette discussion, ce n'est pas comme député de la ville d'Aix, mais parce que je suis convaincu, comme représentant de la nation, que les intérêts de cette localité ont une immense influence sur l'avenir de notre pays.

Le Gouvernement l'avait bien compris; il n'avait pu échapper à la haute intelligence de monsieur le comte de Cavour, auquel je me plais à rendre un juste et éclatant témoignage de ma reconnaissance pour tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de la ville que je représente, que l'établissement thermal de la ville d'Aix ne pouvait plus lutter avec les autres établissements rivaux. En effet, nous avons vu tous les Gouvernements, surtout dans ces dernières années, faire des améliorations, des agrandissements dans leurs thermes et chercher, par tous les moyens possibles, à y attirer un plus grand concours d'étrangers.

La facilité des communications, les voies ferrées qui devaient bientôt mettre la ville d'Aix à quelques heures de distance de l'Italie, de la France et de la Suisse, le nombre des étrangers qui augmentait chaque année, rendaient l'établissement actuel tout à fait insuffisant. Et si notre pays avait pendant longtemps pu se vanter d'avoir l'établissement thermal le plus complet, et s'il l'est encore aujourd'hui pour le volume des eaux et leur bonne administration, sous tous les autres rapports il était tombé au second et peut-être même au troisième rang.

Le Gouvernement qui comprenait la nécessité, l'urgence de remédier à cet état de choses, pensa mettre à profit une ressource momentanée tolérée en faveur de la ville d'Aix, pour faire quelque chose de durable et d'utile au pays.

Une convention fut conclue avec M. Bias qui s'engagea à dépenser une somme de 900,000 francs en agrandissements et améliorations, en conformité des plans d'un ingénieur des plus distingués de France, moyennant une concession de jouissance de 20 années.

Les travaux étaient déjà commencés, une somme de 300,000 francs était déjà dépensée, lorsque ce contrat fut résilié. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'en exposer les motifs à la Chambre ils sont suffisamment connus.

Il fallait donc pourvoir au remboursement de la somme déjà dépensée et à l'achèvement des travaux.

Ce fut alors que le Gouvernement crut devoir confier cette entreprise à la société du chemin de fer Victor-Emmanuel.

Mais on n'ignorait pas, messieurs, que cette société avait accepté avec répugnance cette entreprise qui ne remplissait pas le but pour lequel cette société avait été fondée; qu'elle considérait plutôt comme une charge que comme un bénéfice

la nouvelle obligation qui lui était imposée; que, si on laissait entre ses mains cette entreprise, on obtiendrait beaucoup plus difficilement de sa part l'annulation de certaines clauses de la convention du chemin de fer que l'on croyait avec raison contrares aux intérêts du pays. On pensait qu'il ne convenait pas d'aliéner, pendant 40 ans, un établissement considéré avec raison comme une des ressources les plus vitales du pays, à une société qui acceptait avec répugnance ce qu'elle regardait comme une charge; ce qui donnait bien peu d'espoir, pour l'administration et l'augmentation future de cet établissement.

En présence de ces considérations, on crut que le meilleur parti à prendre serait de former une association entre le Gouvernement et les corps moraux de la Savoie. Cette combinaison était celle qui déjà avait été suivie lorsqu'il s'agit de fonder l'établissement thermal en 1776. En effet, toutes les communes de la Savoie durent alors concourir pour les deux tiers de la dépense et le Gouvernement pour un tiers.

Il aurait été à désirer que la même association pût avoir lieu; mais vous devez comprendre la difficulté qu'il y aurait eu à consulter toutes les communes de la Savoie, et à obtenir de leur part un vote favorable. On dut donc se borner à consulter les grands corps moraux qui représentaient les intérêts du pays.

Le Conseil provincial de Savoie-Propre prit à sa charge le tiers de la dépense, les Conseils provinciaux du Génois et du Faucigny voulurent aussi y concourir. La ville d'Aix et la ville de Chambéry fixèrent leur apport dans la société à 160,000 francs; enfin la division de Chambéry prit à sa charge le reste de la dépense.

Mais en présence de la loi qui est entre vos mains et qui abolit les divisions, le Conseil provincial de Savoie-Propre, ne voulant pas même que les autres provinces qui constituent la division fussent soumises à une charge quelconque qu'elles n'auraient pas librement consentie, assumé, par sa délibération du 16 mai, approuvée par le Conseil divisionnaire, les deux tiers de la dépense nécessaire à la construction de l'établissement thermal.

La société se trouve donc constituée entre le Gouvernement qui contribuera pour un tiers et la province de Savoie-Propre pour les deux autres tiers, laissant la faculté aux autres provinces de la Savoie qui voudraient entrer dans la société, le droit de pouvoir le faire et de profiter des avantages que la loi leur réserve.

Je crois, messieurs, que cette combinaison est la meilleure, et la plus propre à rassurer tous les intérêts.

Examinons maintenant quelles seront les charges qui pèseront sur l'Etat.

Il doit concourir, en qualité de co-proprétaire de l'établissement thermal, pour un tiers de la dépense et garantir l'intérêt ainsi que l'amortissement des deux autres tiers, dans le cas où les revenus de l'établissement ne seraient pas suffisants.

N'aurions nous pas la certitude (ce que nous examinerons) que le Gouvernement retirera de l'établissement thermal, lorsqu'il sera achevé, les sommes suffisantes pour se rembourser et pour payer les intérêts et l'amortissement du capital, que nous devrions encore approuver le projet de loi.

En effet, n'oublions pas, messieurs, que le Gouvernement a un immense intérêt à faciliter et à appeler par tous les moyens possibles un plus grand concours d'étrangers à Aix. La Savoie a encore si peu de ressources que celle que lui procure le séjour des étrangers sur son territoire est une des plus considérables.